

A.A.I. - S.A.R.O.C.

Société anonyme au capital de 2.500.000 francs
siège social : PARIS (75018), 4 place Charles Dullin

R.C.S. PARIS B 642.009.450

Tal de COMMENCE EN PARIS N° d'ordre 08 JAN. 1997 371

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 15 octobre 1996
PROCES-VERBAL

6420945

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 15 octobre à 11 heures, Messieurs les administrateurs de la société A.A.I. - S.A.R.O.C., se sont réunis au siège social sur la convocation de leur président Monsieur Georges GALITZINE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Libération du capital ;
- Transfert du siège social de Paris (75018), 4, Place Charles Dullin, vers Paris (75019), 88, boulevard de la Villette, et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir pour accomplir toutes formalités légales de publicité.

Il résulte du registre de présence signé par les administrateurs à l'entrée en séance, que sont présents, outre Monsieur le président, Monsieur Jacques LHOPITALIER représentant la société A.A.F. LA PROVIDENCE, Monsieur Thierry BENEZE, et Monsieur Arnaud de THOMASSON représentant la société NET & BIEN.

Monsieur Xavier DORANGE et Madame Florence DURAND née PERSON, représentants du comité d'entreprise, dûment convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 9 octobre 1996, sont absents, excusés.

Monsieur le président constate que, tous les administrateurs étant présents, en application de l'article 100 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Monsieur le président propose alors au conseil d'examiner dans l'ordre sus-indiqué les différents points figurant à l'ordre du jour.

- Libération du capital :

Monsieur le président rappelle au conseil d'administration que le capital social, à concurrence de la somme de 1.125.000 francs souscrite le 4 décembre 1991, représenté par 9.000 actions de 125 francs de nominal chacune, n'a été libéré que du quart, soit 31,25 francs pour chacune des 9.000 actions émises. Les 93,75 francs restants par action, sont à libérer avant le 18 décembre 1996, soit pour les 9.000 actions, la somme de 843.750 francs.

En conséquence, le conseil d'administration charge son président de mettre en oeuvre cette libération avant le 25 novembre 1996, en sorte que les fonds soient versés au plus tard le 18 décembre 1996.

- Transfert du siège social de Paris (75018), 4, Place Charles Dullin vers Paris (75019), 88, boulevard de la Villette, et modification corrélative des statuts :

Monsieur le président expose au conseil d'administration que la direction a négocié un bail pour de nouveaux locaux où y transférer tous les services de la société. Ces locaux sont toujours situés à Paris mais sont mieux adaptés à l'entreprise tout en comportant des conditions financières tout à fait satisfaisantes. Corrélativement, congé doit être donné à Monsieur Jacques BENEZE, actuel bailleur. Le déménagement est pratiquement achevé.

En conséquence, il est proposé au conseil de transférer le siège social à Paris (75019), 88, boulevard de la Villette.

Après avoir entendu l'exposé de son président, le conseil d'administration décide en conséquence et à l'unanimité de :

- transférer le siège social à Paris (75019), 88, boulevard de la Villette, à compter du 15 octobre 1996 ;

La présente décision sera ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire.

- et d'autoriser son président à donner congé à Monsieur Jacques BENEZE à effet du 14 octobre 1996, aux meilleures conditions qu'il avisera.

Puis le conseil d'administration décide de modifier, à compter de ce jour, le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la société, qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

"Article 4 : SIEGE :

Le siège social est fixé à Paris (75019), 88, boulevard de la Villette."

Le reste demeure inchangé.

- Pouvoir pour accomplir toutes formalités légales de publicité :

Le conseil d'administration donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'accomplir toutes formalités légales de publicité, y compris tout dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et un administrateur.

Le président
Georges GALITZINE

Un administrateur

